



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 juillet 2007 (20.07)
(OR. en)**

12004/07

POLGEN 92

NOTE DE TRANSMISSION

de la: présidence
en date du: 17 juillet 2007
aux: ministres des affaires étrangères
Objet: Convocation d'une Conférence intergouvernementale

À la suite de la proposition présentée le 27 juin 2007 par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne (cf. doc. 11222/07), qui reprend le mandat approuvé par le Conseil européen tenu du 21 au 23 juin 2007, et compte tenu de l'avis favorable émis par le Conseil le 16 juillet 2007, la présidence du Conseil, conformément à l'article 48 du traité sur l'Union européenne, convoque une conférence des représentants des gouvernements des États membres en vue d'arrêter d'un commun accord les modifications à apporter aux traités sur lesquels est fondée l'Union européenne.

La première session de la conférence se tiendra à Bruxelles le 23 juillet 2007.

Vous trouverez en annexe une brève note d'information relative à l'organisation de la conférence.

(Formule de politesse)

(s.) Luís AMADO

17 juillet 2007

<p style="text-align: center;">ORGANISATION DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE (CIG)</p>
--

Organisation des travaux

1. Ainsi que le Conseil européen en a convenu lors de sa réunion tenue du 21 au 23 juin 2007, la CIG se déroulera sous l'autorité globale des chefs d'État ou de gouvernement. L'objectif est de conclure les négociations les 18 et 19 octobre à Lisbonne.
2. Les chefs d'État ou de gouvernement seront assistés par les ministres des affaires étrangères, qui ouvriront la CIG en marge du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" (CAGRE) du 23 juillet. Les ministres seront tenus au courant de l'avancement des travaux de la CIG.
3. Lors de la session inaugurale et conformément aux conclusions du Conseil européen, la présidence diffusera le projet de traité modifiant le traité UE et le traité CE, élaboré en stricte conformité avec le mandat arrêté. Le texte de ce projet sera diffusé le 23 juillet 2007 dans une seule version linguistique (ayant fait l'objet d'une révision juridique); les traductions (sans révision juridique) seront diffusées dès que possible. Le texte sera examiné par le groupe des experts juridiques. La présidence pourrait, le cas échéant, consulter les représentants personnels afin de traiter de toute question qui n'aurait pas été résolue lors des réunions des experts juridiques.

Participation

4. Un représentant de la Commission participera aux réunions de la conférence à tous les niveaux.
5. Le Parlement européen sera associé étroitement et concrètement aux travaux de la conférence. Le président du Parlement européen participera aux travaux de la réunion de la CIG au niveau des chefs d'État ou de gouvernement. Trois représentants du Parlement européen assisteront aux réunions de la CIG au niveau ministériel. Le Parlement européen sera également associé aux travaux des représentants personnels et des experts juridiques.
6. La présidence prendra les mesures nécessaires pour que les pays candidats soient pleinement et régulièrement informés tout au long des travaux de la Conférence intergouvernementale.

Modalités pratiques

7. Le Secrétariat général du Conseil assurera le secrétariat de la conférence.
8. Tous les documents de la conférence seront rendus publics et seront accessibles sur le site Internet du Conseil.
9. Les modalités d'interprétation pour la conférence (réunions au niveau des chefs d'État ou de gouvernement et réunions au niveau ministériel) seront les mêmes que celles qui s'appliquent pour le Conseil européen.